



Délibération  
DRH/ACS

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024\_138-DE



### 2024 - 138 MODIFICATION DES MISSIONS DE L'ATTACHE CHARGE DE MISSION PROJETS CULTURELS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 25**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

**Absents excusés : 1**

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.332-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est pertinent de faire évoluer le service Animation-Jumelage-Tourisme afin de répondre aux orientations de ce secteur,



Considérant que pour ce faire, il serait opportun de faire évoluer les missions de l'attaché chargé de mission projets culturels,

Considérant que pour répondre aux attentes de la Direction Générale et des élus, il est nécessaire de redéfinir le champ d'intervention de l'attaché chargé de mission projets culturels,

Considérant que l'intéressé occupe un emploi permanent en contrat à durée indéterminée depuis le 9 août 2010 en qualité de chargé de mission projets culturels,

Considérant qu'il lui a été adressé par courrier la proposition d'évolution des missions,

Considérant l'accord écrit de l'attaché chargé de mission projets culturels,

Considérant que l'intéressé occupe un emploi permanent en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) de catégorie A, filière administrative,

Vu le tableau des effectifs,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'évolution des missions de l'attaché chargé de mission projets culturels en qualité de contractuel à durée indéterminée (CDI).
- Sur les missions et activité principales :
  - Gestion managériale du service Animation-Jumelage et Tourisme intégrant l'équipe technique animation.
  - Gestion de projets « animations » : conception, coordination et mise en œuvre d'évènements culturels portés par la Ville.
  - Pilotage de nouveaux évènements : Initier, concevoir et assurer le pilotage des actions en veillant à la sécurisation juridique, financière et logistique des opérations.
  - Développement de la filière cinématographique : promouvoir la Ville de Saintes par le biais d'actions mutualisées avec les partenaires (Région, Département, collectivités).
  - Accompagner les projets de coopération décentralisée en lien avec les jumelages existants ou à développer.

- Sur l'approbation que l'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché (catégorie A filière administrative) et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.